



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var**

Service Aménagement Durable  
Unité Espace Rural

**Arrêté préfectoral du 31 MAI 2013**

Portant classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur  
la commune de La Roquebrussanne

**Le préfet du Var  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 et R. 423-64,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne du 22 mars 2013 approuvant le projet de la zone agricole protégée,

**Vu** le dossier joint à la délibération du 22 mars 2013 comportant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée, soumis à enquête publique du 7 janvier 2013 au 8 février 2013,

**Vu** la carte ci-annexée,

**Vu** l'avis en date du 27 juin 2012 de la Chambre d'agriculture du Var,

**Vu** l'avis en date du 23 juillet 2012 de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var,

**Vu** l'avis en date 30 juillet 2012 de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

**Vu** l'avis réputé favorable du Syndicat des AOC Coteaux Varois en Provence,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 février 2013,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr)  
[www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison du caractère de sa zone et sa position géographique, et répond à l'objectif de sauvegarder et développer l'activité agricole de la commune.

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** La zone agricole, située sur la commune de La Roquebrussanne et délimitée dans le plan annexé au présent arrêté, fait l'objet d'un classement en zone agricole protégée.

**Article 2 :** La délimitation de cette zone agricole protégée devra, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique, être annexée au plan local d'urbanisme de la commune de La Roquebrussanne.

**Article 3 :** En application de l'article R. 112-1-9 du code rural, le présent arrêté ainsi que le plan de délimitation sont tenus à disposition du public, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Var, Service aménagement durable, et en mairie de La Roquebrussanne.

**Article 4 :** Le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie de La Roquebrussanne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Mention en est insérée en caractères apparents, aux frais de la commune de La Roquebrussanne, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

**Article 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 4 susvisé et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le même délai.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de La Roquebrussanne et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN